



**DDI DDT(M) - DDPP  
DDCS - DDCSPP**

UNSA Fonction Publique 21 Rue Jules Ferry 93177 Bagnolet CEDEX  
01 48 18 88 29 • [unsa-fp@unsa.org](mailto:unsa-fp@unsa.org) • [www.unsa-fp.org](http://www.unsa-fp.org)



Paris, le 10 octobre 2019

## Déclaration préalable de l'UNSA Fonction Publique

### CT du 10 octobre 2019

Monsieur le Président,

L'administration a décidé de mettre à l'ordre du jour du CT deux points importants :

- La création des SG communs (SGC).
- La création des DR et DD de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail dans le cadre de l'OTE.

S'agissant des SGC, l'UNSA a pris note de la circulaire du 2 août dernier du Premier Ministre qui a intégré certaines de nos revendications à savoir le principe du volontariat, la garantie des rémunérations et le droit au retour. Cela étant, et comme nous l'avons indiqué lors de la réunion technique de fin août et le pré CT du 1er octobre, des questions essentielles demeurent qui conditionnent la réussite des SGC. L'UNSA la souhaite fortement car il en va de l'avenir même des DDI et des personnels des services métiers.

Les préfigurateurs ont été désignés mais leur tâche ne va pas être simple, a fortiori dans le délai que vous avez fixé : il est intenable pour réussir une préfiguration de service suscitant l'adhésion des personnels !

Par ailleurs, nous réitérons notre demande visant à ce que les préfigurateurs soient déchargés de leur poste pendant toute la durée de la préfiguration : c'est un travail à plein temps et les agents sont des êtres humains « normaux » et non exceptionnels.

L'UNSA souhaite engager, ce jour, un vrai dialogue social sur plusieurs points et dont les prioritaires sont les suivants :

- Restructuration des SG des DDI.
- Extension du calendrier : 31 décembre au lieu du 30 juin.
- Gestion des sureffectifs, par chacun des ministères, induits par le volontariat et le droit au retour des personnels qui intégreront les SGC.
- Garanties des rémunérations : maintien de la NBI par un dispositif adapté et des primes.
- L'harmonisation de l'action sociale.

Sur la reconnaissance de la restructuration des SG des DDI : qui peut en douter car c'est bien le premier Ministre qui en fait la démonstration !

La recherche d'économies d'effectif est au centre de cette réorganisation (cf. la lettre de mission confiée à la mission d'inspection au mois de janvier 2019 ; la circulaire du Premier Ministre du 2/8/2019 sur l'affectation dans la réserve d'emplois régionale des économies d'ETP).

La création des SGC va générer des pertes de postes d'encadrement (SG et chefs d'unité dans les DDI). Les agents impactés auront au mieux un repositionnement dans le SGC, mais avec un « décrantage » dans leur positionnement hiérarchique et par voie de conséquence, pour leur déroulement de carrière (notamment pour leur promotion de grade). Certains agents ne l'accepteront pas et c'est légitime.

Ils préféreront une mobilité fonctionnelle et/ou géographique. La reconnaissance de la restructuration de leur service optimisera leurs chances pour la concrétiser (y compris pour les conjoints avec l'ATM).

Pour les agents gestionnaires, l'organisation du SGC envisagée par spécialisation fonctionnelle va nécessiter de revoir les fiches de poste et l'organisation des missions, dans une approche interministérielle. C'est une modification importante qui va au-delà d'un simple ajustement d'organigramme.

### Sur la révision d'un calendrier intenable

Les retards pris dans la production des actes attendus (guide du préfigurateur, instruction RH ...) ne permettent pas d'engager de manière sereine la préfiguration des SGC. Au-delà des principes affichés par la circulaire du Premier Ministre, les agents posent des questions qui ne trouvent pas forcément de réponse immédiate ou qui empêchent de se projeter dans l'avenir, développant ainsi une volonté de ne pas intégrer le SGC ou de garder une latitude pour en sortir.

Ce contexte d'incertitudes et de questions sans réponse ne crée pas les conditions d'attrait pour motiver les agents à aller vers ce SGC, alors qu'une très large majorité d'agents souhaiteraient poursuivre leur métier sur les activités support.

Desserrer le calendrier serait le meilleur moyen de gérer plusieurs choses :

- Régler au plan national les problèmes déjà signalés (textes sur les garanties indemnitaires et de la NBI, gestion des sureffectifs avec les ministères, mise en compatibilité du SIRH RENOIR, ou CHORUS pour les frais de déplacement).
- Donner au plan local le temps utile pour négocier divers sujets (faciliter le travail des préfigurateurs et des Directeurs départementaux dans leur management pour rendre attractif le SGC et permettre aux agents de faire leur choix en toute objectivité, créer les conditions favorables pour aboutir à un accord avec les représentants du personnel sur le temps de travail, permettre aux agents bénéficiant d'une promotion ou d'une mobilité actée en 2019 dans leur ministère d'origine, de la décliner en 2020, susciter un climat de confiance par l'acculturation des personnels pressentis des différents périmètres devant intégrer le SGC et faciliter la préservation des compétences des métiers-supports dans l'intérêt de tous les personnels de chacun des services soutenus, ...).

## **Sur la gestion des sureffectifs par chacun des ministères induits par le volontariat et le droit au retour des personnels qui intégreront les SGC**

L'UNSA vous demande de prendre les dispositions nécessaires auprès de chacun des ministères pour que les effectifs des 3 prochaines années impactés par les SGC intègrent des possibilités de sureffectif (gestion du volontariat et du droit au retour).

Un plan RH doit être mis en place par chacun des ministères pour assurer le suivi de leurs agents et répondre aux préfigureurs.

## **Sur les garanties des rémunérations : maintien des primes et de la NBI par un dispositif adapté**

L'UNSA exige que le dispositif RH détaille les garanties apportées aux agents :

- Pour l'IFSE : maintien a minima des dotations perçues et à titre personnel du GF antérieur sur le nouveau poste en cas de divergence avec la grille IFSE du MI et au moment de la révision périodique de l'IFSE prévue par la réglementation.
- Pour la NBI : maintien à titre personnel durant une durée adaptée (sur le modèle acquis en 2016 dans le cadre de la fusion des régions).

## **Sur le maintien d'une équipe de gestion de proximité en DDI et la clarification de la répartition des missions RH**

L'UNSA demande à ce que les moyens conservés au niveau des services soutenus préservent les capacités de management et d'intervention rapide des Directeurs de DDI.

Les missions RH doivent être connues sans ambiguïté. L'affectation d'un seul agent du SGC, telle que prévue par la circulaire du Premier Ministre du 2/8/2019, dédiée à toutes les tâches définies dans les deux notes diffusées au CT de juillet 2019, n'est pas suffisante.

Par ailleurs, ces deux notes doivent avoir un caractère officiel qui permettra aux préfigureurs de mener à bien leurs missions en pleine transparence. L'UNSA revendique leur annexion au guide du préfigureur.

## **Sur l'OTE**

L'UNSA souhaite disposer des propositions faites par chacun des Préfets de région, mais aussi de celles faites par les ministères au titre des administrations centrales (délocalisations de services et propositions de déconcentrations).

Nous souhaitons attirer votre attention sur un point qui concerne les réorganisations induites par la circulaire du Premier Ministre. Certaines d'entre elles, notamment dans les DDT(M) sont conditionnées au projet de loi de décentralisation annoncé par les ministres pour 2020 sur la transition écologique et les transports.

Comment peut-on se projeter raisonnablement sur une nouvelle organisation sans avoir connaissance de ces dispositions ? Alors que le premier ministre veut désenchevêtrer les compétences, on a le sentiment que l'on met la charrue avant les bœufs.

Quant à l'ANCT, pour quelles raisons le décret en cours ne prévoit-il pas que les DDT(M) soient les délégués adjoints des Préfets au plan local ? Vous aviez émis une suite favorable à cette proposition des organisations syndicales lors d'un précédent CT, mais les actes ne suivent pas les paroles !

L'autre sujet d'inquiétude non évoqué dans la circulaire du Premier Ministre concerne la décentralisation de l'instruction des dossiers du FEADER : qu'en est-il précisément ?

Les collègues de jeunesse et sports vont se rapprocher de l'éducation nationale. A ce titre, les remontées des préfets pour fin octobre ne les concernent donc pas. Pour l'UNSA la répartition des effectifs qui rejoindront les délégations jeunesse et sports devra prendre en compte à la fois les missions jeunesse, sports et vie associative mais aussi la partie fonction support nécessaire à leur gestion sans oublier l'informatique actuellement gérée par les équipes SIDSIC.

Quant aux services de la DGCCRF, le ministre de l'Economie a, par une lettre aux préfets du 30 août, ouvert brutalement la porte à « la création de services regroupés entre plusieurs départements pour l'exercice des missions relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes ». Avec une seule expérimentation depuis 1 an dans la région Franche Comté (Belfort/Besançon), le ministère de l'Economie lance et met d'ores et déjà en œuvre (comme dans la Sarthe et la Mayenne) une réforme de l'implantation départementale qui impacte directement les DDI et les conditions de travail des agents CCRF qui y sont affectés. En outre cette nouvelle recette de l'interdépartementalité présentée comme originale et valorisée ; vise surtout à gérer les pénuries d'effectifs dans les départements de moins de 400 000 habitants ou les services de la CCRF sont passés en 10 ans de REATE, RGPP, MAP, AP 2022 de 12 à 3 agents ...En 10 ans, en DDCSPP les effectifs de la CCRF ont été divisés par 4 et la DGCCRF dans son ensemble a perdu 25 % de ses effectifs passant de 4000 à 3000 agents.